



PARCOURS : LA RETRAITE

Partir en retraite, c'est un changement de vie qui demande un temps d'adaptation, et de nombreuses démarches qu'il vaut mieux préparer en amont afin de profiter sereinement de sa retraite.

DEMARCHES

| Démarches à chaque âge | |
|---|---|
| A 35 ans | Chaque assuré de l'assurance vieillesse reçoit, dans le cadre du droit à l'information, son relevé de situation individuelle (récapitulatif tous régimes de la carrière professionnelle, vision globale des droits). Ce document est mis à jour et renvoyé régulièrement tous les 5 ans. Il est important de bien vérifier ce document et demander le cas échéant de compléter les périodes manquantes. |
| A 45 ans | Il est possible de demander une simulation des ses futurs droits à retraite auprès de l'assurance vieillesse : <ul style="list-style-type: none"> - la calculette d'âge permet de connaître l'âge auquel l'assuré pourra partir en retraite - l'espace personnel du site de l'assurance vieillesse permet de simuler le montant de sa retraite en fonction de son âge de départ - un simulateur permet de calculer ses droits à la retraite anticipée https://www.lassuranceretraite.fr/ |
| A 55 ans | Il est possible de demander un entretien d'information retraite , non seulement pour faire le point sur sa carrière et ses futurs droits mais aussi pour préciser toutes les étapes et les démarches à suivre pour demander sa future retraite. |
| Au moins 2 ans avant le départ en retraite | Il est conseillé d'avoir bien passé toutes les étapes ci-dessus : <ol style="list-style-type: none"> 1. vérifier son relevé de situation individuelle 2. estimer le montant futur de sa retraite 3. s'être renseigné sur toutes les démarches à venir pour demander sa retraite |
| Entre 6 et 4 mois avant la date de départ | Il faut déposer sa demande de retraite au moins 6 à 4 mois avant la date de départ souhaitée. |
| Mode de calcul | |
| Montant | Le montant de la retraite dépend des salaires durant la carrière, de la durée d'activité et de l'âge de départ. Le montant de la retraite ne peut pas dépasser 50 % du plafond de la Sécurité sociale. Les périodes de chômage, maladie, maternité, congé parental, invalidité, prise en charge d'un adulte handicapé et de service militaire, permettent de valider des trimestres et servent au calcul de la retraite. |

| | |
|--|---|
| Retraite complémentaire | A la pension de base vient s'ajouter la retraite complémentaire : <ul style="list-style-type: none"> - Arrco, pour tous les salariés - Agirc, pour les cadres |
| Régimes de retraite | Selon leur carrière professionnelle, il est courant que les salariés aient cotisé auprès de différentes caisses de retraite : le principe de la demande unique de retraite permet de déposer sa demande auprès d'une seule caisse, celle dont relève la dernière activité professionnelle pour tous les salariés du régime général, du régime des artisans/commerçant et agricoles. (attention cependant, il faudra bien déposer une demande auprès de chaque caisse si on a cotisé dans d'autres régimes spécifiques mais aussi auprès des caisses de retraites complémentaires). |
| Majorations et droits complémentaires | S'arrêter de travailler avant l'âge légal de départ ou, inversement, travailler au-delà de l'âge légal, impacte directement le montant de la pension (respectivement décote et surcote). Il existe également d'autres droits qui permettent de revaloriser sa retraite, en fonction de sa situation : <ul style="list-style-type: none"> - majoration pour enfant - handicap ou soutien à un proche handicapé - pénibilité du travail - rachat de trimestres (études et stages, activité salariée à l'étranger...) Le cumul emploi-retraite permet de travailler en cumulant revenus professionnels et pensions de retraite (il est possible de reprendre une activité professionnelle dès la date d'effet de la retraite chez tout nouvel employeur, et 6 mois après la date d'effet de la retraite chez son ancien employeur). |

FOCUS

Pour obtenir sa retraite maximum (taux plein) il faut avoir cotisé un nombre de trimestres spécifique (minimum légal) et avoir atteint l'âge légal de départ en retraite : deux conditions qui augmentent progressivement dans les années à venir en fonction de l'année de naissance de l'assuré.

| Année de naissance | Nombre de trimestres requis | Age légal de départ |
|-----------------------|-----------------------------|---------------------|
| Avant 1951 | - | 60 ans |
| 1951 | 163 | 60 ans et 4 mois |
| 1952 | 164 | 60 ans et 9 mois |
| 1953 | 165 | 61 ans et 2 mois |
| 1954 | 165 | 61 ans et 7 mois |
| 1955 | 166 | 62 ans |
| 1956-1957 | 166 | 62 ans |
| 1958-1959-1960 | 167 | 62 ans |
| 1961-1962-1963 | 168 | 62 ans |
| 1964-1965-1966 | 169 | 62 ans |
| 1967-1968-1969 | 170 | 62 ans |
| 1970-1971-1972 | 171 | 62 ans |
| 1973 et après | 172 | 62 ans |

PRESTATIONS

| Retraites | |
|--|--|
| La pension de retraite auprès de la caisse de retraite | |
| La retraite complémentaire | |
| Droits spécifiques | |
| Minimum contributif | Montant minimum de pension pour les personnes dont la retraite est de faible montant |
| Pension de réversion | Bénéfice d'une partie de la retraite d'un assuré décédé pour son conjoint survivant |
| Autres | |
| ASPA | Allocation de solidarité aux personnes âgées pour les personnes sans pension de retraite et aux faibles revenus |
| Caf | Sous certaines conditions la Caf peut prendre en charge les cotisations vieillesse pour assurer une continuité des droits à retraite : c'est l'AVPF (allocation vieillesse des parents au foyer) |

SERVICES

- Caisse de retraite : Carsat, MSA, autre (*demande de pension de retraite, action sociale...*)

- Mairie : (*action sociale...*)

- Employeur(s) : (*cotisations, départ...*)

FOIRE AUX QUESTIONS

« J'ai entendu parler de la mensualisation, de quoi s'agit il ? »

« Depuis le 1^{er} janvier 2014, les retraites complémentaires sont versées au début de chaque mois, et non plus chaque trimestre comme c'était le cas auparavant. »

« J'ai eu quelques périodes de chômage dans ma carrière : qu'est ce qui va se passer pour ma retraite ? »

« Les périodes d'inactivité comme le chômage, la maladie, la maternité, le congé parental, l'invalidité, la prise en charge d'un adulte handicapé et le service militaire vous permettent quand même de valider des trimestres et servent au calcul de votre retraite, en tout cas pour votre durée d'activité (Attention, comme le montant de votre retraite tient également compte de votre salaire, l'interruption de travail aura peut-être quelques répercussions sur le montant final de votre pension).

« Puis-je partir en retraite même si je n'ai pas tous mes trimestres ? »

« Oui vous le pouvez. Cependant comme votre retraite est calculée en fonction du nombre de trimestres acquis, vous subirez un abattement du montant de votre pension et vous ne bénéficierez par de la retraite à taux plein. Par contre si vous prenez votre retraite à 67 ans, âge automatique du taux plein, vous n'aurez pas à subir d'abattement. »

LETTRES TYPES

Lettres type de départ volontaire à la retraite (employeur) et de contestation relevé de carrière.

| | |
|---|---|
| <i>Adresse</i> <i>Code postal, ville</i> | <i>Entreprise</i> <i>Adresse,</i> <i>Code postal, ville</i> |
| <i>Ville, date</i> | |
| <i>Madame, Monsieur,</i> | |
| <i>J'ai l'honneur de vous informer de ma décision de faire valoir mes droits à la retraite.</i> | |
| <i>Mon départ de l'entreprise, compte-tenu du préavis de (préciser durée du préavis légal ou conventionnel) à respecter, prendra effet à partir du (préciser date du départ en retraite).</i> | |
| <i>(Formule de politesse)</i> | |
| | <i>Signature</i> |

| | |
|---|--|
| <i>Adresse</i> <i>Code postal, ville</i> | <i>Caisse de retraite</i> <i>Adresse</i> <i>Code postal, ville</i> |
| <i>Ville, date</i> | |
| <i>Madame, Monsieur,</i> | |
| <i>J'ai bien reçu mon relevé de carrière mais je tiens à vous signaler qu'il manque une partie des cotisations dont je me suis acquitté(e).</i> | |
| <i>En effet, pour la période du (préciser les dates), j'ai (expliquer la situation : maladie, chômage, invalidité accident du travail...). Vous trouverez en pièces jointes une copie des documents attestant que j'étais affilié(e) à votre régime et que j'ai bien cotisé à votre caisse de retraite pendant cette période.</i> | |
| <i>Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de cette omission et de rectifier en conséquence mon relevé de carrière.</i> | |
| <i>(Formule de politesse)</i> | |
| | <i>Signature</i> |
| <i>Attention : penser à préciser le numéro de sécurité sociale, et joindre tout justificatif de la période de cotisation concernée (fiche de paie, fiche d'arrêt maladie, attestation employeur ...)</i> | |

TELECHARGEMENTS :

Informations et démarches : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil>
<http://www.arco.fr/>
<http://www.agirc.fr/>

MODE D'EMPLOI DETACHABLE

A nos associations qui accompagnent les familles lors des différents événements qui les touchent : ces parcours sont constitués sous la forme de dossiers de 4 pages pour une utilisation pratique et adaptable afin de vous aider dans vos activités d'information et de renseignement.

Sommaire :

1. Présentation du parcours :
le rappel des principales étapes et les démarches à ne pas rater.
2. Liste des droits :
une mention des principaux droits et prestations, ainsi qu'un focus pour mieux connaître certaines aides spécifiques.
3. Mise à disposition d'outils :
des lettres-types, une foire aux questions, des sites utiles et des outils complémentaires en téléchargement.
4. Référencement des services :
les organismes et les services à référencer près de chez vous.

Mode d'emploi :

Pour mieux adapter la réponse aux familles :

- Les cas présentés ne sont pas exhaustifs, et tous les droits ne s'appliquent peut-être pas à chaque situation.

A situation donnée, faites le tri entre les droits qui peuvent être ouverts : vous pourrez joindre à ce dossier les fiches pratiques disponibles en téléchargement <http://www.familles-de-france.org/politique-familiale>, ou sur le site des organismes.

- les services sont renseignés de manière à les rendre plus accessibles aux familles. Un espace est destiné à ce que vous complétiez les adresses, coordonnées et permanences ... près de chez vous. Cette partie peut être complétée d'autres organismes le cas échéant.

- des sites utiles et des outils complémentaires sont renseignés en fin de dossier pour vous aider dans vos recherches